



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #565**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #565 « *Règlement #565 modifiant le Règlement administratif #336 et le Règlement #508 modifiant le Règlement administratif #336 et le Règlement #338 afin d'apporter certaines précisions relativement aux terrains et aux lots afin de modifier la définition de terrain* » a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tenue à la salle municipale située au 155, rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à définir un terrain selon la définition du Schéma d'aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

**CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Julie Désaulniers  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

